

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAU, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL (proc de P GAILLARD), M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, JY MEYER (proc de S CIVIER), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, , C PASTRE (proc de G SAUCLES), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, MC JOUVE, B SOUCHE (proc de M CEYSSON et F CHASSON), A ROUSSET, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 41
Procurations : 7
Votants : 48
Absents : 4

Date de convocation : 02/02/2022

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, A CHARROUD V et VANDUYNLAGER

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : **Projet alimentaire territorial : Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) et Le centre du développement agroalimentaire « Ardèche le Goût ».**

Le Président rappelle que la CCBA et la Communauté de communes du Val de Ligne (CCVL) ont été labellisées à l'appel à projets national « Emergence de projets alimentaires territoriaux » et qu'une convention de partenariat définissant les modalités de fonctionnement et d'organisation avec la Direction Régionale de l'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Forêt (DRAAF) est intervenue suite à la délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2021.

Pour la mise en œuvre opérationnelle des actions, des conventions de partenariat doivent être passées avec chaque acteur du territoire concerné par la réalisation des actions inscrites dans le PAT (Chambre d'agriculture, Agri bio Ardèche, CCI, Centre du développement agroalimentaire...)

Pour une simplification des procédures, ces conventions sont tripartites entre la CCBA, la CCVL et chaque partenaire pour la période de réalisation du PAT à savoir 2022-2023. Elles définissent notamment les engagements réciproques des parties sur la réalisation des actions concernées.

En termes de fonctionnement le principe sera que chaque partenaire puisse émettre une facture annuellement pour chaque collectivité, du montant des actions prévues pour cette collectivité, en fonction des niveaux de réalisation. Le paiement des prestations sera réalisé après service fait par chaque EPCI en fonction des dépenses relevant de leur périmètre et selon les modalités prévues dans chaque convention. Concernant les subventions accordées et notamment la subvention de 100 000€ accordée dans le cadre de la labellisation PAT par la DRAAF, c'est la CCBA qui en perçoit l'intégralité et reverse au prorata la partie revenant à la CCVL

Convention « Ardèche le goût » :

Le centre du développement agroalimentaire « Ardèche le goût » est un des partenaires du programme d'actions associé au PAT. Ainsi, il convient de conclure une convention tripartite couvrant 2022 et 2023 selon les principes exposés précédemment pour des actions concernant principalement :

- L'accompagnement de la restauration traditionnelle et l'hôtellerie de plein air à l'approvisionnement local,
- Le développement d'actions au sein du groupe agritourisme,
- L'organisation du salon FoudArdèche en 2023,
- L'animation de projets avec le Lycée Hôtelier-Lycée Agricole.

Le coût de la convention pour la CCBA sera :

- pour 2022 : 7 590 € HT avec une participation de Ardèche le Goût de 1 518 €
- pour 2023 : 10 418 € HT avec une participation de Ardèche le Goût de 1 315,60 €

La participation de la CCBA sur ces actions sera donc de 18 210 € TTC sur les 2 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de convention de partenariat entre la CCBA, la CCVL et le centre de développement agroalimentaire « Ardèche le Goût » définissant les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement dans la mise en œuvre du PAT, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'approuver le montage financier ainsi proposé avec un budget prévisionnel attaché à ce partenariat de 7 590€ HT sur 2022 et 10 418€ HT sur 2023 appelant une contribution de la part de la CCBA de 6 072€ HT (7 287€ TTC) en 2022 et 9 102.40€ HT (10 923€ TTC) en 2023 ;
- D'inscrire les crédits correspondants aux BP 2022 et 2023 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention tripartite entre la CCBA, la CCVL et le centre de développement agroalimentaire « Ardèche le Goût » ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 9 février 2022

Le Président, Max TOURVIEILHE

